



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025 17h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	7	3	13	24 janvier 2025	24 janvier 2025

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Alain MAZE, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Moustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Suppléants : Olivier NICOLAS

Excusés : Stéphane GARCIA, Hugo LEFELLE, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Christian JOLY, Nicole HUBERT

Absents : Philippe MOUSNY, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Excusé(s) avec pouvoir : Yann GALUT donne pouvoir à Irène FELIX, Jean-Louis SALAK donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT donne pouvoir à Jean-Marie VOLLOT, Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE, Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES, Yannick BEDIN donne pouvoir à Alain BOUQUIN, Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI, Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Dominique GILLET, Valérie CHAPAT donne pouvoir à Pierre GUILLET, Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET, Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Annie JACQUET, Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN, Nadine MOREAU donne pouvoir à Franck BRETEAU

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- AC_DEL2025_027 -

Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bourges Plus et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mehun-sur-Yèvre. Modalité de concertation

Rapporteur : Denis POYET

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre portant approbation du Plan Local d'Urbanisme le 7 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme le 28 février 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre portant approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme le 2 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre portant approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme le 15 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bourges Plus approuvé le 8 avril 2022 ;

Vu les modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvées respectivement le 5 octobre 2023 et le 8 février 2024 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre approuvée le 27 juin 2024 ;

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvée le 12 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté A_ARP2024_034 de Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 9 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté A_ARP2024_035 de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre en date du 9 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté A_ARP2024_037 de Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 20 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames Verte et Noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 8 janvier 2025 ;

Considérant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon de 2050 avec un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 ;

Considérant que les modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre sont motivées par :

- La suppression d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et la modification de zonage ;
- La modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes ;
- La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- La création de Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limité ;
- La correction d'erreurs matérielles du règlement graphique, du règlement écrit et de ses annexes ;
- La mise à jour ponctuelle du règlement graphique et écrit.

Considérant que les modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre peuvent être menées selon des procédures de droit commun, soumise à enquête publique, conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les modifications envisagées doivent donner lieu à une procédure de concertation préalable ;

Considérant les modifications à venir, il est proposé les modalités de concertation suivantes préalablement à la phase d'enquête publique :

- Publicité des objectifs poursuivis par les modifications de droit commun des Plans Locaux d'Urbanisme :
 - sur le site internet de l'agglomération,
 - un communiqué de presse dans un quotidien départemental.
- Mise à disposition au public d'un dossier présentant les objectifs de modification des Plans Locaux d'Urbanisme pendant une durée d'un mois :
 - registre papier et dématérialisé mis à disposition du public,
 - possibilité d'écrire à Mme la Présidente de Bourges Plus,
 - possibilité de solliciter un rendez-vous auprès du Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme intercommunal.
- Information de la concertation à l'ordre des géomètres, l'ordre des architectes et l'ordre des notaires.

Un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera.

Le projet de modification sera soumis à enquête publique pour une durée d'un mois, conformément au chapitre III du titre II du livre du Code de l'Environnement. Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire, souhaité à l'hiver 2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les modalités de concertation du projet de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bourges Plus et du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre telles que présentées ci-dessus et conformément aux propositions du rapporteur.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau

La Présidente



Présidente FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la Communauté d'Agglomération le

12 FEV. 2025